



Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 034-253403604-20230331-444-DE



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°444/2023

OBJET : Entretien du
Domaine Départemental
- Extraction des herbiers
sur les plages
surveillées

Membres : 18

Présents votant : 8

Pouvoirs : 3

L'an deux mille vingt-trois, et le 31 mars

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Sophie COSTEAU, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS
- Madame Fadelha BENAMMAR KOLY, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HERAULT,
- Monsieur Yvon PELLET, conseiller départemental du canton de LE CRES,
- Madame Myriam GAIRAUD, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
-

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

Les herbiers, dont l'herbier envahissant – *Lagarosiphon major* – sont présents sur la quasi-totalité des berges du lac. Inoffensif pour l'homme, ils rendent les activités liées à l'eau désagréables. Les herbiers ne peuvent être arrachés sur l'ensemble des berges donc les chantiers sont priorités sur les plages surveillées (Clermont l'Hérault et Les Vailhès) et à proximité des activités économiques.

Le bilan de la campagne d'arrachage 2022 est disponible sur le site internet du Grand Site.

Depuis 2018, le Syndicat mixte assure la coordination, le recueil des autorisations administratives et la réalisation des chantiers d'arrachage du lagarosiphon sur les plages surveillées des Vailhès et de Clermont l'Hérault. Comme les années précédentes, pour que cette action puisse être menée à bien, les collectivités partenaires (communautés de communes et communes) devront mobiliser leur personnel technique en appui, sur les chantiers.

Le coût de la prestation d'arrachage (intervention mécanique, ratissage) sur les plages surveillées est évalué à 11 200 € TTC, correspondant à la prise en charge des coûts de prestation.

En fonction du développement de l'herbier et du coût de l'opération, le périmètre d'intervention pourra être restreint.

Le CD34 prend en charge, via une convention de partenariat avec le SMGS, une partie du cout de la mission.

Le plan de financement est le suivant :

- 2 240 € en fonds propres SMGS
- 8 960 € du CD34 via la convention de partenariat

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

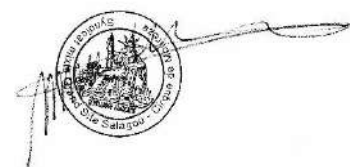
APPROUVE la mise en œuvre de cette action

AUTORISE la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Département

AUTORISE la Présidente à engager les dépenses et à signer tous les actes relatifs à la réalisation de cette prestation.

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 31 Mars 2023

La Présidente



Marie PASSIEUX

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le



ID : 034-253403604-20230331-444-DE